Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D037_COS250325-DE

D037-COS250525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU; Jean-Pierre CHAPALAIN, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Anne BOISTEAU-PAYEN, Damien GRASSET, Christophe HOGARD

Excusés représentés :
Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER
Pascal PAQUEREAU représentée par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :
Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU
Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Christophe HOGARD

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de Callac, David BELY, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Isabelle CADOU, Loïc CHUSSEAU, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Stéphane GUILLON, Lionel GAZEAU, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 37
Votants : 41

Désignation des membres pour siéger à la commission de suivi dans le cadre de la coopération public/public entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis - Tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D144-BUR181124 du 18 novembre 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI.

Vu la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI signée le 11 février 2025,

Considérant que la convention de coopération prévoit en son *« Article 4-2 – Commission de coopération » Article 4-2-1 – Mise en place d'une commission de coopération »* afin que la coopération se déroule dans les meilleures conditions et que les clauses de la convention puissent notamment être réexaminées au grès des évènements imprévisibles au jour de la signature de la convention, marquant la vie du service public de traitement des déchets dont chacune des collectivités a la responsabilité, les structures Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont convenu la mise en place d'une commission.

Chaque organe délibérant des membres de la coopération est représenté par deux (2) membres désignés en son sein. Cette commission procède à l'élection de son président lors de sa première réunion.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D037_COS250325-DE

Considérant que le fonctionnement de la commission de coopération est défini au *sous* **Article 4-2-2 – Fonctionnement de la commission de coopération c**omme suit :

Le président est chargé de convoquer les membres de la commission de sa propre initiative, ou à la demande de l'un des membres.

La commission se réunit au moins deux fois par an, à Vendée Tri, situé dans la zone d'activités des Ajoncs sur le territoire de la commune de La Ferrière en Vendée, ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de coopération, choisi par le président

Considérant enfin que les missions de la commission de coopération sont définies au *sous* **Article 4-2-3 – Missions de la commission de coopération** comme suit :

La commission a pour objet de faire un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la coopération, au vu des différentes missions définies aux présentes.

Elle a pour fonction d'évoquer la nécessité et les modalités éventuelles d'une adaptation des termes de la Convention, compte tenu des évènements imprévisibles au jour de sa signature.

Elle a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre et pourra, notamment, discuter des questions d'intérêt commun aux Parties à la présente coopération à savoir, celles relatives à la sécurité et à l'optimisation des conditions de fonctionnement dans le but de parfaire l'assise du volet de la coopération technique prévue aux articles ci-dessus.

La commission peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun.

Les décisions adoptées au sein de la commission ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des Parties, délibérations adoptées dans les conditions de droit commun telles que fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux (2) membres de Trivalis qui siègeront au sein de la commission susmentionnée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :
Membres de la commission :
Est candidat : Monsieur Damien GRASSET, Président
Est candidat : Monsieur Patrice PAGEAUD, Vice-président

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations pour représenter Trivalis au sein de la commission de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis pour la préparation et la valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération :

Monsieur Damien GRASSET, Président
Monsieur Patrice PAGEAUD, Vice-président

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).